

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-
Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 13 avril à 19h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, madame les conseillères Danielle Coutu, Kim Tremblay et monsieur le conseiller Mario Théberge.

Absent, monsieur Dan Senneville.

Tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026
5. Suivi du procès-verbal

6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 6.2 Acceptation règlement 24-2026 réserve financière pour l'objet travaux public Régie GEANT
 - 6.3 Résolution pour annuler la clause résolutoire dans l'acte de vente avec le dépanneur Gau-Sen
 - 6.4 Demande d'amendement au projet de loi #22 afin d'abroger l'article 245-1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 6.5 Aide financière en coopération intermunicipale SST
 - 6.6 Résolution d'appui- mise en place d'un tarif unique pour les services de garde

7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Octroi du contrat de gré à gré pour le nivelage des routes pour 2026
 - 7.2 Paiement facture GCR PROCÉDÉ
 - 7.3 Gré à gré Groupe Perron Inc. Méga-Vac épandage abat-poussière

8. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

- 8.1 Programme de re végétalisation des bandes riveraines
- 8.2 Mise à jour du statut des résidences saisonnières et permanentes- services de vidange des fosses septiques et matières résiduelles- RMR

- 9. **DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATION**

- 10. **LOISIRS ET CULTURE**

- 11. **INVITATIONS**

- 12. **LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**

- 13. **VARIA :**

- 14. **CORRESPONDANCES**

- 15. **RAPPORT DES ÉLUS**

- 16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 17. **PROCHAINES ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

- 18. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

26-288

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026 AVEC DISPENSE DE LECTURE

26-289

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026 et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée ;

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, tel que rédigé et déposé par la greffière- trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

6. ADMINISTRATION

6.1 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

26-290

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.2 ACCEPTATION RÈGLEMENT 24-2026 RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'OBJET TRAVAUX PUBLIC RÉGIE GÉANT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la régie intermunicipale GEANT;

CONSIDÉRANT QUE seules les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, St-Thomas-Didyme, Normandin et Albanel participent aux objets de l'entente intermunicipale en matière d'administration, contrôle animalier, travaux publics, d'urbanisme et environnement, d'assainissement des eaux usées et d'exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 614.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, une régie peut créer, au profit du territoire de certaines municipalités qui en font partie, une réserve financière pour le financement de dépenses;

26-291

CONSIDÉRANT QUE la Régie juge opportun de créer, au profit des municipalités participantes à l'objet services techniques en matière de travaux publics, une réserve financière exclusivement pour les dépenses relatives à cet objet;

CONSIDÉRANT QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités doivent approuver le règlement;

À CES CAUSES, il est proposé par Mario Théberge et résolu, à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve l'adoption du Règlement No 24-2026 créant une réserve financière pour l'objet travaux publics.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.3 RÉOLUTION POUR ANNULER LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE DANS L'ACTE DE VENTE AVEC LE DÉPANNEUR GAU-SEN

ATTENDU QUE, par acte de vente signé le 25 mars 2021, les parties ont conclu une transaction concernant le dépanneur Gau-Sen;

ATTENDU QUE cet acte de vente contient une clause résolutoire prévoyant certaines conditions pouvant entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme, souhaite annuler ladite clause résolutoire afin de maintenir la vente sans cette condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement ce qui suit :

- 1) La clause résolutoire prévue à l'acte de vente signée le 25 mars 2021 est par les présentes annulée et réputée n'avoir jamais existé;
- 2) Toutes les autres clauses et conditions de l'acte de vente demeurent inchangées et continuent de produire leurs pleins effets;
- 3) La présente résolution entre en vigueur à la date de sa signature par la greffière;
- 4) Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente résolution et en accepter les termes sans réserve.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.4 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI #22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245-1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le

même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

26-293

ATTENDU que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement

QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Alexis Brunelle-Duceppe représentant la circonscription de Roberval à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.5 AIDE FINANCIÈRE EN COOPÉRATION INTERMUNICIPALE SST

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin, Saint-Thomas-Didyme et la Régie intermunicipale GEANT désirent présenter un projet de fourniture de service dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

26-294

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Théberge, et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à participer au projet de « Un plan commun en SST pour 6 organisations »;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la Régie intermunicipale GEANT, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne le maire et le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.6 RÉSOLUTION D'APPUI-MISE EN PLACE D'UN TARIF UNIQUE POUR LES SERVICES DE GARDE

CONSIDÉRANT QUE la présence de services de garde à la petite enfance, incluant les garderies privées ou non subventionnées, constitue un service essentiel au maintien de la qualité de vie des familles, à l'attractivité des municipalités et à la vitalité socioéconomique des communautés rurales ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC comptent sur des services de garde privés ou non subventionnés pour répondre aux besoins des familles de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces services de garde offrent une qualité de services équivalente aux milieux subventionnés, respectent les exigences et normes du ministère de la Famille et jouent un rôle déterminant dans la rétention des jeunes familles et de la main-d'œuvre locale ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de financement gouvernemental et de tarif unique crée une iniquité importante entre les familles fréquentant des services de garde privés et celles bénéficiant d'un service subventionné, entraînant des coûts plus élevés pour un service comparable ;

26-295

CONSIDÉRANT QUE les mesures administratives actuellement en vigueur pénalisent les municipalités qui dépendent de services de garde privés ou non subventionnés, fragilisant ainsi le maintien de ces services essentiels en milieu rural ;
CONSIDÉRANT QUE la fermeture éventuelle de tels services de garde représenterait un risque majeur pour la stabilité des familles, le développement démographique des municipalités et la pérennité d'autres services essentiels, notamment les écoles ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution adoptée par la municipalité de **Girardville** vise à demander l'établissement d'un tarif unique et équitable pour les services de garde, afin d'assurer l'égalité entre toutes les familles de la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kim Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyem apporte son **appui officiel** à la résolution adoptée par la municipalité de **Girardville** concernant l'instauration d'un **tarif unique pour les services de garde privés ou non subventionnés** ;

QUE la municipalité demande au **ministère de la Famille** et au **gouvernement du Québec** de reconnaître l'importance stratégique des services de garde en milieu rural et d'octroyer un financement équitable permettant leur pérennité ;

QUE la municipalité appuie toute démarche visant l'établissement d'un **tarif unique et juste pour l'ensemble des familles**, indépendamment du statut subventionné ou non du service de garde fréquenté ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- Au ministère de la Famille ;
- À la députée ou au député de la circonscription ;
- À la municipalité de Girardville ;
- À la MRC concernée ;
- Ainsi qu'aux organisations régionales et provinciales pertinentes

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE NIVELAGE DES ROUTES POUR 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, requiert les services d'un entrepreneur pour le nivelage de ses routes et que Transport Mica a offert le service l'an dernier et qu'il est le seul contacteur à pouvoir desservir ce service dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les prix par passe sont les mêmes qu'en 2025;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des années précédentes n'ont jamais excédés le montant autorisé pour négocier de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE :

26-296

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à négocier et signer un contrat de gré à gré avec Transport Mica pour le nivelage des routes de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.2 PAIEMENT FACTURE GRC PROCÉDÉ

CONSIDÉRANT que la vanne régulatrice de pression de la pompe #3 à la station d'eau potable est arrivée en fin de vie;

CONSIDÉRANT qu'un entretien et une mise à niveau avaient déjà été effectués par un technicien, qui nous avait recommandé son remplacement;

26-297

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a jugé acceptable la soumission de l'entreprise CGR PROCÉDÉ;

CONSIDÉRANT qu'une situation imprévue est survenue, qu'un solénoïde était rendu en fin de vie et a dû être remplacé et que cet élément ne faisait pas partie de la soumission initiale et que cette pièce est essentielle au bon fonctionnement de la pompe #3;

Il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement;

D'ACCEPTER la nouvelle facture de l'entreprise CGR PROCÉDÉ au montant de 14 903.40\$ taxes inclus;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder au paiement de la facture #1126.0 et de signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis pour donner plein effet à cette résolution;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

7.3 GRÉ À GRÉ GROUPE PERRON INC MÉGA-VAC-ÉPANDAGE ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'épandage de l'abat poussière doit être fait au mois de juin dans un souci de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission du Groupe Perron Inc. MégaVac;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Perron Inc. Méga-Vac a déposé un estimé de 60 000 litres à épandre à 0.5105\$ du litre;

26-298

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme autorise d'aller de gré-à-gré avec le Groupe Perron Inc. Méga-Vac pour l'épandage de l'abat-poussière à 0.5105\$ le litre au montant de 30630.00\$.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder au paiement de la facture future relié au contrat et de signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis pour donner plein effet à cette résolution;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse suppléante.

8 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 PROGRAMME DE RE VÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu depuis plusieurs années que le déboisement excessif des rives est une cause de la dégradation des lacs et cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la bande riveraine est une bande de végétation naturelle de 10 mètres ou de 15 mètres si la pente est supérieure ou égale à 30%;

CONSIDÉRANT QU'il existe deux options qui s'offrent aux citoyens : évitez ou discontinuez toute intervention ou modification de la bande riveraine (tonte de gazon, abattage d'arbres, etc.) et de faire son propre aménagement en respectant les règlements et en obtenant les permis et autorisations requis ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme d'encourager la remise à l'état naturel des rives des lacs et cours d'eau de notre municipalité que le présent programme a été élaboré.

26-299

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Mario Théberge, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte le Programme d'aide financière pour la re végétalisation des bandes riveraines ici-bas et accorde-en 2026 une enveloppe budgétaire maximale de 1500 \$.

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme d'aide financière pour la re végétalisation des bandes riveraines vise à encourager et aider les riverains à prendre des mesures redonnant aux bassins versants et aux bandes riveraines les éléments de protection naturelle des lacs et des cours d'eau.

2. OBJECTIFS PARTICULIERS

2.1 Stabilisation de la berge par les racines prévenant l'érosion du sol et l'envasement des plans d'eau.

2.2 Filtration des polluants par le système racinaire.

2.3 Prévention contre les cyanobactéries (algues bleu-vert), les algues et les plantes aquatiques.

2.4 Création de zones ombragées sur le plan d'eau, empêchant le réchauffement de l'eau.

3. TYPES D'INTERVENTIONS

3.1 Revégétaliser la bande riveraine réglementaire avec au minimum (nombre) végétaux choisis dans une liste proposée.

3.2 Cette liste sera composée de végétaux adaptés aux différents milieux et proposée dans le cadre d'une commande groupée par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean.

4. PROCÉDURE

L'aide financière est appliquée par l'Organisation de bassin versant Lac-Saint-Jean lors de la confirmation de la commande du riverain dans le cadre de son programme de commandes de végétaux. La Municipalité rembourse ensuite l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean en un seul paiement suivant la réception d'une facture détaillée. La Municipalité établit préalablement avec l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean le nombre de demandes, le budget établi et les secteurs prioritaires.

5. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière couvre seulement l'achat des végétaux proposés par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, pour 60% de la facture jusqu'à concurrence de 250 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8.2 MISE À JOUR DU STATUT DES RÉSIDENCES SAISONNIÈRES ET PERMANENTES - SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET MATIÈRES RÉSIDUELLES -RMR

ATTENDU QUE la municipalité participe à la planification du service de vidange des fosses septiques;

ATTENDU QUE certaines unités d'habitation sont actuellement considérées comme résidences saisonnières;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier le statut de ces résidences afin qu'elles soient désormais considérées comme résidences permanentes;

ATTENDU QUE cette modification doit s'appliquer à l'ensemble des services de la Régie et non uniquement au service de vidange, afin d'assurer la cohérence administrative et opérationnelle;

ATTENDU QUE cette modification doit s'appliquer à l'ensemble des résidences desservies dans notre municipalité et non à une liste partielle d'adresses, afin d'assurer une cohérence administrative et opérationnelle;

ATTENDU QUE le contrat actuel de vidange des installations septiques prendra fin en 2026 et qu'une mise à jour des données est requise avant le renouvellement du service;

26-300

IL est proposé par Danielle Coutu et résolu à l'unanimité;

- 1- **QUE** la municipalité procède à la modification du statut de toutes les résidences actuellement considérées comme saisonnières afin qu'elles soient reconnues comme résidences permanentes dans le cadre du service de vidange des fosses septiques;
- 2- **QUE** cette modification s'applique à l'ensemble des services municipaux concernés afin d'assurer l'uniformité des données;
- 3- **QUE** l'administration municipale soit autorisée à effectuer les changements requis dans le système Progression Live au plus tard le 31 décembre 2026;
- 4- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux instances responsables du service de vidange.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

9 DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

10 LOISIRS ET CULTURE

11 INVITATIONS

12 LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois, d'entériner les déboursés généraux, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame Danielle Coutu et monsieur Mario Théberge pour un total de 140 885.27\$.

26-301

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13 VARIA

14 CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives.

15 RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives

16 PÉRIODE DE QUESTIONS


Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.


17 PROCHAINE ASSEMBLÉE

Le 11 mai 2026 à 19h00

18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-302 Sur proposition de Kim Tremblay l'assemblée et levée à 19h31


Sylvie Coulombe
Mairesse


Lyne Mailloux
Directrice générale
Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 13 avril 2026.


Lyne Mailloux
Directrice générale Greffière-trésorière